

AFFAIRE N° 36. - Cession à la SOCIÉTÉ "PLASTYL" d'une portion de terrain de 2 300 m².

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société "PLASTYL" m'a adressé une demande tendant à obtenir la cession d'une parcelle de terrain de 2 300 m² dans la région de Montgaillard, en vue d'y implanter une usine de transformation du plastique.

L'installation de cette usine présente un intérêt certain pour la commune, puisqu'elle entraînera la création d'une cinquantaine d'emplois nouveaux.

La superficie nécessaire pourrait être distraite de l'ex-terrain CLAIN, situé à Montgaillard, à raison de 350 Frs CFA le m², correspondant sensiblement au prix d'acquisition par la Municipalité.

La cession porterait sur la somme globale de 805 000 Frs CFA, acceptée par les acquéreurs.

Compte tenu de l'intérêt local certain que présente la création de cette industrie, j'estime que cette aliénation pourrait se faire, dans le cadre des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er septembre 1955.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à diligenter la procédure d'aliénation de ce terrain, aux conditions fixées ci-dessus.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Mme ROCHE. - La Commune n'a-t-elle pas le droit de faire des bénéfices, lorsqu'elle effectue une vente de terrain ? Là, nous le revendons au prix d'achat, pratiquement.

LE MAIRE. - Si nous voulons que les usines viennent s'installer à Saint-Denis, nous devons leur accorder un prix avantageux, autrement, elles iront ailleurs. A ce propos, nous avons déjà voté ici le principe suivant : toute nouvelle usine qui s'implante est exonérée d'impôts les deux premières années ; la troisième année, elle ne paie que 30 %, et, c'est au bout de 5 ans seulement, qu'elle paie ses impôts.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

§

§

su
Saint-Denis, le 7 août 1973
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Mme : S. Basset
Ses copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Bessy